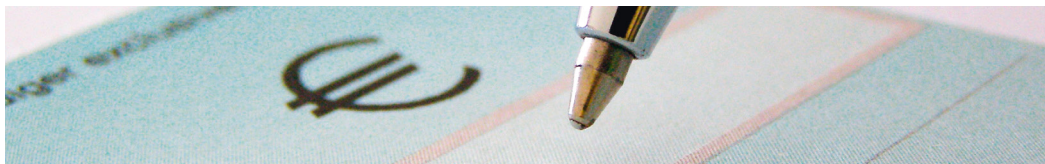


Règlement

factures périscolaires

www.ville-saint-priest.fr

Guichet Famille
Place Charles Ottina - 04 72 23 48 48
Lundi, mardi, mercredi et vendredi : 8 h 30 - 12 h 15 / 13 h 30 - 17 h 30
Jeudi : 13 h - 17 h 30
guichetunique@mairie-saint-priest.fr



Règlement factures périscolaires

Qui ?

- ▶ Les familles fréquentant ou ayant fréquenté un ou des accueil(s) périscolaire(s).

Comment ?

La famille peut régler sa facture :

- ▶ En ligne sur l'espace citoyens : www.espace-citoyens.net/saint-priest
- ▶ Par prélèvement (enregistrement du RIB en mairie et signature d'un mandat de prélèvement).
- ▶ Après du responsable de restauration scolaire de l'école (paiements acceptés : chèques et espèces, prévoir l'appoint).
- ▶ Au Guichet Famille (paiements acceptés > CESU-somme juste : pas de dépassement et règlement uniquement pour les accueils du matin et du soir, chèques, **carte bancaire** et espèces : prévoir l'appoint).

Pièces à fournir ?

- ▶ Coupon (à découper en bas de la facture).

Délais indicatifs ?

Pour le prélèvement automatique :

- ▶ L'enregistrement a lieu au Guichet Famille, le prélèvement sera effectif à partir de la facture du mois suivant.

CESU ou espèces :

- ▶ Immédiatement, avec délivrance d'un reçu.

Chèques:

- ▶ Enregistrement immédiat. Le délai d'encaissement ne dépend pas de la collectivité mais de l'organisme encaisseur (environ 1 mois).

CB :

- ▶ Immédiatement.

Informations complémentaires

- ▶ Aucun règlement ne doit être transmis par les enfants au sein de l'école.